

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE

Présentation de l'entreprise :

Nom de l'entreprise :

Numéro SIRET

Adresse du siège social :

N° téléphone de la société :

Mail de la société :

Entrepreneur (Nom, Prénom) :

N° téléphone
de l'entrepreneur :

Mail de l'entrepreneur :

Date de création de l'entreprise :

Descriptif de l'entreprise :

Nombre de salariés :

Objet de la demande :

Création
Reprise
Développement d'une entreprise nouvellement créée

A..... le.....

Signature du demandeur :

Toutes les rubriques sont à renseigner

La création de l'entreprise devra être intervenue à partir du **01/01/2016**.
Dans le cas d'une aide au développement pour une entreprise nouvellement créée, la création devra être survenue **après 2013**.

PIECES JUSTIFICATIVES :

- L'entrepreneur devra présenter un **certificat Kbis** ou D1
- L'entrepreneur devra fournir une **attestation sur l'honneur** qu'il n'est pas sous le statut de microentreprise.
- L'entreprise devra impérativement prendre rendez-vous avec l'**ADTL**, elle devra joindre le compte-rendu de son entretien avec le technicien en charge de l'accompagnement aux porteurs de projet et devra respecter les préconisations établies par celui-ci.
- L'entrepreneur devra remplir l'annexe 1 ou 2 selon la nature de la demande
- L'entreprise devra fournir son **RIB** pour le versement de la subvention



agence de
Développement
TERRES DE LORRAINE

Agence de Développement Terres de Lorraine (ADTL)

L'Agence de Développement Terres de Lorraine accueille et accompagne tout porteur de projet de création ou de développement d'entreprise (de l'étude de faisabilité jusqu'au suivi les premières années d'activités).

Agence de Développement Terres de Lorraine
Lucille RENAUD, référente Pays du Saintois

Centre d'Affaires Ariane 240 rue de Cumène - 54230 Neuves-Maisons
Tél. : 03.83.15.67.00
Contact : developpement@terresdelorraine.org



pôle emploi

Pôle emploi Service Entreprise

Pôle Emploi apporte des informations sur les mesures pour l'emploi, les possibilités de tester le salarié sur le poste, les formations d'adaptation au poste pour les futurs salariés.

Pôle Emploi Service Entreprise
Catherine ZOIS, référente Pays du Saintois

2 Allée de Rotterdam - 54500 Vandoeuvre-les-Nancy
Tél. : 03.83.15.29.26 – 06.19.02.04.60
Contact : catherine.zois@pole-emploi.fr

Interlocuteur pour retourner le dossier complété :

Communauté de Communes du Pays du Saintois

21 rue de la Gare- 54116 TANTONVILLE Tél : 03 83 52 47 93

Fax : 03 83 52 51 87

Mail : nathalie.merlet@ccpaysdusaintois.fr

Nom du responsable du suivi de l'opération : Nathalie MERLET

REGLEMENT D'AIDE POUR LA CREATION D'ENTREPRISE

Le développement économique, source de progrès des territoires dans tous les domaines, demeure le souci permanent de la CC du Pays du Saintois et de toute entité publique en général.

Ainsi, la communauté de communes du Pays du Saintois a décidé de mettre en place un règlement d'aide à la création d'entreprise afin d'optimiser le développement de l'entrepreneuriat et de l'activité économique sur son territoire, dans tous les secteurs possibles et à venir.

BENEFICIAIRES

Tous les entrepreneurs et dirigeants de société désirant œuvrer sur le territoire de la CC du Pays du Saintois ont droit à l'octroi de cette aide à la création d'entreprise, à l'exception des microentreprises, au vu de leurs formes juridiques et de leurs activités, les SCI (société civile immobilière), les GFR (groupements forestiers ruraux) et les GFA (groupements fonciers agricoles).

OBJET DE LA SUBVENTION

La CC du Pays du Saintois, par le biais de sa commission Economie et Tourisme, propose d'aider les créations d'entreprises sur son territoire.

Il s'agit de :

- Valoriser les projets avec une plus-value (service de proximité, lien social, emploi,...)
- Aider davantage les entreprises proposant des services de proximité. A l'inverse, proposer une aide moins importante pour les créations d'entreprises dans le tertiaire dont l'intérêt pour le territoire est souvent limité.

MODALITES DE SUIVI DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La demande sera étudiée par la Commission Economie et Tourisme puis celle-ci sera validée par le Conseil Communautaire de la communauté de communes.

Une enveloppe de 20 000€ annuelle sera allouée à cette opération (10 dossiers de création et 5 dossiers de développement)

Un courrier de suivi sera adressé à l'entrepreneur pour lui signifier l'accord ou le refus de la communauté de communes concernant sa demande de subvention.

FONCTIONNEMENT DE LA SUBVENTION

La première demande équivaut à une ouverture d'un dossier

2 aides pourront être apportées :
- aide à la création
- Aide au développement

AIDE A LA CREATION

CRITERES	PONDERATION
Service de proximité (boulangerie, boucherie, prestation de santé, service social,...).	1 à 4
Service novateur et innovant apporté au territoire	1
TOTAL	Maximum 5

A la création, il sera jugé l'intérêt du projet pour les habitants du territoire (commerce de proximité, prestation sociale ou de santé) ainsi que le caractère novateur du projet.

Les membres de la Commission attribueront des points selon les spécificités du projet présenté. L'aide sera de 300€ par point soit une subvention de 300€ à 1500€.

Une notice précise devra être jointe au dossier. Celle-ci est jointe en annexe 1.

AIDE AU DEVELOPPEMENT POUR UNE ENTREPRISE NOUVELLEMENT CREEE :

CRITERES	PONDERATION
Service visant à augmenter l'emploi sur le territoire (CDD de 6 mois minimum)	1 à 3
Service visant à créer du lien entre les partenaires du territoire (démarche multi-partenariale)	1 à 2
TOTAL	Maximum 5

Au bout de 2 ans de création, le porteur de projet pourra faire une nouvelle demande d'aide où il sera jugé l'emploi et les partenariats induits par cette structure. Des justificatifs précis devront être fournis pour permettre l'obtention de cette aide complémentaire (contrat de travail, conventions avec les partenaires & entreprises du territoire).

Une notice précise devra être jointe au dossier pour permettre d'évaluer la pertinence de la demande. (annexe 2)

Les membres de la Commission attribueront des points selon les spécificités du projet présenté. L'aide sera de 200€ par point soit une subvention de 200 à 1000€.

Il est possible de bénéficier de l'aide au développement sans avoir profité de l'aide à la création d'entreprise si :

- la création a été suivie par une structure d'accompagnement à la création d'entreprises.
- la création est survenue après 2013

ANNEXE 1 - NOTICE DETAILLEE – AIDE A LA CREATION

Quelle est votre clientèle actuelle ?

D'où vient-elle ?

Quelle nouvelle clientèle souhaitez-vous toucher ?

Quelle plus-value votre projet apporte-t-elle au territoire ?

Que faites-vous pour vous démarquer de la concurrence ?

Quelles sont les activités annexes que vous souhaiteriez proposer ?

ANNEXE 2 - NOTICE DETAILLEE – AIDE AU DEVELOPPEMENT D'UNE ENTREPRISE NOUVELLEMENT CREEE

Après 2 ans de création, quels besoins rencontrez-vous ?

Quel nouveau service avez-vous ou allez-vous proposer ?

Avez-vous pour habitude de travailler avec d'autres structures locales (entreprises, associations, etc)
? Si oui, lesquelles ?

Avez-vous mis en place des projets avec d'autres structures ?

Avez-vous créé de l'emploi ? oui non

Si oui, quel type de poste ?